



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025 A 18H30.**

**Présents :** Mmes LE GOFF, GOTIAUX, MASSELINE, HUET, ALLAIRE, FILLOCQUE, PUGEAUD

Mrs CHAPLAIS, LOUVEL, LANGLAIS, DURAND, GENDRY, LECLERC, LEVEAU, MERGAUX

**Absents :** Mmes HUBLIER, GESRET, RIQUOIS (pouvoir à Mme GOTIAUX), AUGEREAU, ETIENNE

M. DRIF, FLORET, DUPONT

#### **Ordre du jour :**

- Délibération les Forières
- Délibération du personnel
- Créances irrécouvrables
- Fond de solidarité habitat
- Renouvellement convention entre le CDG et les collectivités souhaitant adhérer au dispositif référent signalement
- Renouvellement convention de participation – prévoyance/maintien de salaire

#### 1) Délibération les Forières

Afin de pouvoir réaliser une voie verte reliant le Centre-Bourg au hameau de Fumeçon, il y a lieu d'élargir le chemin rural n°14 entre le lotissement de la Plaine et la Voie Romaine.

Nous devons acquérir les parcelles XI 226 pour 450m<sup>2</sup> et la parcelle XI 227 pour 564m<sup>2</sup> soit un total de 1014m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts ALLAIRE au prix de 12€/m<sup>2</sup> = 12 168€ à laquelle s'ajoute les frais de géomètre pour 1 104€.

La commune s'engage donc à payer le total des frais d'achat et de géomètre s'élevant à 13 272€ ainsi que les frais de notaire dont le montant reste indéterminé.

#### 2) Délibération du personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste adjoint technique territorial à compter du 01/10/2025 pour 35/35<sup>ème</sup>.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, à la demande de l'agent, réduction de la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique territorial actuellement à 32h75/35<sup>ème</sup> qui passe à 31h75/35<sup>ème</sup>.

#### 3) Créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la prise en compte des propositions d'admission en non-valeurs transmise par la Trésorerie d'Evreux, concernant la liste ci-joint :

combinaison infructueuse d'actes exercice 2024 pour la liste n° 1 n° 7430192931/2025 pour un montant de 213.51 euros.

#### 4) Fond de solidarité habitat

La commune de Guichainville contribue au fonds de solidarité habitat (FSH) au titre de l'exercice 2025. Sa contribution est de 0.40 € par an et par habitant soit :

Nombre d'habitants 2 699 x 0.40 € = 1 079.60 €

Ce versement sera effectué auprès de la paierie départementale.

DECISION

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à participer au fonds solidarité habitat.

#### 5) Renouvellement convention entre le CDG et les collectivités souhaitant adhérer au dispositif référent signalement

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion de l'Eure,

Considérant le projet de convention avec le CDG 27 donné en lecture,

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion de l'Eure.

**AUTORISE** la Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

6) Renouvellement convention de participation – prévoyance/maintien de salaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 16/10/2025 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029